



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de la légalité et des élections**

Affaire suivie par : Pôle élections

Tél. : 02 37 27 70 54 / 71 48

Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

**ÉLECTIONS DES MEMBRES DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
ARRÊTÉ N° 2021-159 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION  
DES ELECTIONS EN EURE-ET-LOIR**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 713-17, R 713-13 et R713-14 ;

Vu le décret n°2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR/PMEI2108047A du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des Chambres de Commerce et d'Industrie ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° R24-2021-04-19-00007 du 19 avril 2021 de Mme la Préfète de la région Centre-Val-de-Loire portant composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Eure-et-Loir ;

Vu les désignations faites par M. le Président du Tribunal de Commerce de Chartres, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Centre-Val-de-Loire et par la Direction DSCC Beauce Sologne (La Poste),

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En vue des élections des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir et de Région Centre-Val-de-Loire, dont la date de clôture est fixée au 9 novembre 2021, est constituée une commission d'organisation des élections. Sa composition est la suivante :

**- Présidente :**

- Mme Françoise TOLLIER, Directrice des Relations avec les Collectivités Locales représentant Mme le Préfet ou sa suppléante, Mme Faustine CUNY, Cheffe du Bureau de la Légalité et des Elections.

**- Membres :**

- M. François LAGRANGE, Vice-Président du Tribunal de Commerce de Chartres ou son suppléant, Monsieur François ROBINET,

- M. Michel GUERTON, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir ou son suppléant, M. Jean-Pierre STRUPIECHONSKI,

- M. Eric CHEVEE, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Centre-Val-de-Loire, désigné par M. le Président de celle-ci.



**- Secrétariat :**

Le secrétariat de la commission est assuré par Madame Françoise HEDRICOURT-RIGAUT, Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir.

La commission est assistée, pour les tâches mentionnées au 1° du I de l'article R 713-14, de M. Jean-Mickaël LENARD, représentant l'entreprise chargée de l'acheminement des plis.

**Article 2 :** La commission sera installée le 1<sup>er</sup> septembre 2021 à 15 h 00 à la Préfecture.

**Article 3 :** La commission est chargée :

- de vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 lors de la remise de ceux-ci pour validation au plus tard le 8 octobre 2021 ;
- de mettre à disposition des électeurs, au plus tard treize jours avant le dernier jour du scrutin, les instruments nécessaires au vote, dans des conditions précisées par arrêté du ministre de tutelle ;
- d'organiser la réception des votes jusqu'au 9 novembre 2021, date de clôture du scrutin ;
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes, à compter du 10 novembre 2021 ;
- de proclamer les résultats.

Pour assurer ces opérations, la présidente de la commission peut solliciter le concours de la chambre de commerce et d'industrie.

**Article 4 :** Les dates et modalités de dépôt des documents de propagande par les candidats ou, pour les groupements, par les mandataires seront fixées en temps utiles.

**Article 5 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux membres de la commission.

Fait à Chartres, le 20 AOUT 2021

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE